

Service Protection de l'Environnement
1304 avenue de Paris
BP 90286 – Cedex
50006 SAINT LÔ

SAINT LÔ, le 08/09/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LE MOULINET

RUE DU MARAIS
CHEF-DU-PONT
50480 SAINTE-MERE-EGLISE

Références : DDPP50 2022 03680
Code AIOT : 0055000363

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/07/2022 dans l'établissement LE MOULINET implanté RUE DU MARAIS CHEF-DU-PONT 50480 SAINTE-MERE-EGLISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de la modification des modalités d'autosurveillance des effluents de l'établissement, suite au transfert des effluents vers la nouvelle station d'épuration communale de Sainte-Mère-Eglise.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LE MOULINET
- RUE DU MARAIS CHEF-DU-PONT 50480 SAINTE-MERE-EGLISE
- Code AIOT : 0055000363
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôles des équipements permettant l'autosurveillance des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prétraitement	Arrêté Préfectoral du 07/04/2005, article 13.5	/	Sans objet
2	Réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.3 (annexe I)	/	Sans objet
3	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 07/04/2005, article 13.6	/	Sans objet
4	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 07/04/2005, article 13.6	/	Sans objet
5	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 07/04/2005, article 16.6	/	Sans objet
6	Autosurveillance	AP Complémentaire du 29/11/2011, article 13.6	/	Sans objet
7	Autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 07/04/2005, article 13.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des constats s'est révélé conforme. Il restera cependant à l'exploitant d'adresser à l'inspection des installations classées la nouvelle convention de traitement de ses effluents dès que celle-ci aura été signée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prétraitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2005, article 13.5
Thème(s) : Autre, Traitement des eaux résiduaires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux résiduaires rejoignent une station de prétraitement constituée d'un dégraisseur statique permettant un abattement de 30 % des graisses. A la sortie de la station de prétraitement, les eaux sont dirigées vers le réseau d'assainissement collectif puis traitées par la station d'épuration de la commune de Chef-du-Pont
Constats : Les eaux résiduaires transitent par un dégraisseur statique avant d'être refoulées vers le réseau d'assainissement collectif. Depuis mars 2022, les effluents sont traités par la nouvelle station d'épuration communale de Sainte-Mère-Eglise (la station d'épuration de Chef-du-Pont étant devenue privée).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/08/2007, article 5.3 (annexe I)
Thème(s) : Autre, Aménagement des points de rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les points de rejet doivent être aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.
Constats : Un point de prélèvement a été aménagé au niveau du poste de refoulement intermédiaire situé à proximité de la station d'épuration de Chef-du-Pont. Les débits sont mesurés à l'aide d'un débitmètre électromagnétique situé sur la canalisation de rejet de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2005, article 13.6
Thème(s) : Autre, Dispositif d'autocontrôle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un dispositif d'autocontrôle est mis en place comprenant : - un canal de mesure avec possibilité de prise d'échantillons installé à la sortie du dégraisseur.
Constats : Un dispositif d'autocontrôle spécifique aux effluents de l'établissement a été mis en place au niveau du poste de refoulement intermédiaire situé à proximité de la station d'épuration privée de Chef-du-Pont.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2005, article 13.6
Thème(s) : Autre, Mesure des volumes rejetés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le volume est enregistré journallement
Constats : Le volume d'eau consommé est relevé et enregistré journallement par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2005, article 16.6
Thème(s) : Autre, Valeurs limites de rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les conditions de raccordement font l'objet d'une convention préalable passée entre la SAS Le Moulinet et l'exploitant du réseau. Celle-ci énonce les modalités d'évacuation, les concentrations maximales admissibles en matières polluantes et les obligations en matière d'autosurveillance.
Constats : Une convention est en cours d'élaboration avec la commune de Sainte-Mère-Eglise pour le traitement des effluents sur la nouvelle station d'épuration communale. L'exploitant transmettra la convention dès sa signature à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Autosurveillance

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/11/2011, article 13.6
Thème(s) : Autre, Valeurs limites de rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les effluents admis dans le réseau en sortie de prétraitement devront respecter les normes suivantes : Le débit maximal quotidien en jour de pointe est de 25 m ³ , 14 m ³ /jour en moyenne. Le pH est compris entre 5,5 et 8,5. La température maximale de l'effluent est de 30°C. MES : 62,5 kg/j ; 2 500 mg/l ; DCO : 93,75 kg/j ; 3 750 mg/l ; DBO5 : 56,25 kg/j ; 2 250 mg/l ; Azote global : 3,75 kg/j ; 150 mg/l Phosphore total : 1,25 kg/j ; 50 mg/l Graisses : 15,75 kg/j ; 630 mg/l ; Chlorures : 75 kg/j ; 3 000 mg/l.
Constats : Le bilan réalisé le 14/03/2022 saisi dans GIDAF montre des valeurs extrêmement élevées en concentration et flux pour le paramètre graisses (55 000 mg/l et 825 kg/j). Après vérification, une erreur de facteur 1000 a été commise lors du report de la concentration. Une nouvelle analyse a été réalisée le 20 juillet 2022, les nouveaux résultats obtenus étaient alors bien conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/04/2005, article 13.6
Thème(s) : Autre, Fréquence de surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant fera procéder à ses frais à des prélèvements par un laboratoire agréé en vue de vérifier le respect des paramètres ci-dessus, selon un rythme minimal trimestriel et les transmettra par courrier à l'inspection des installations classées. Le résultat de ces mesures est porté sur un registre tenu à disposition de l'inspection des installations classées. En cas de dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise, en réduisant ou arrêtant si nécessaire les activités concernées.
Constats : Les résultats de l'autosurveillance sont régulièrement enregistrés dans GIDAF. Les fréquences de contrôle sont respectées pour l'ensemble des paramètres.
Type de suites proposées : Sans suite